

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2012

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **21 février 2012**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 15 février 2012.

Présents : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, René SESTIER, Yves MARKOWICZ, Nicole BOULEBSOL, Jean-Marie ROUSSET, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard CHARVET, David AUBENAS, Xavier VIGOUROUX, Sylviane BIZET, Daniel CHAZAL, Nicolas GROJEANNE.

Excusés : Amable GARCIA, Céline ASTIER, Géraldine MONTESINOS.

Absent : Philippe MOURRAT.

Procuration : Amable GARCIA a donné procuration à Robert MEYER.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal **Xavier VIGOUROUX**, conseil municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

➤ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 19/12/11.**

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 4ème trimestre 2011.**

Liste des marchés – 4^{ème} trimestre 2011

Date	Type	Entreprise	Objet	Montant TTC
25/07/2011	Avenant au marché	Bossant Lovera	Lot n° 10 – Moins value pour travaux non réalisés	-1 882,98 €
08/11/2011	Avenant au marché	Eurovia / Pellisard	Lot n°15 - Plus value pour travaux complémentaires	8 391,73 €
08/11/2011	Avenant au marché	Eurovia / Pellisard	Lot n°15 - Prorogation des délais d'exécution des travaux	

Liste des contrats renouvelés – 4^{ème} trimestre 2011

30/10/2011	Contrat de maintenance	D-Fibrillateur	Entretien de trois défibrillateurs	248,77 €
01/10/2011	Contrat de maintenance	Logidoc	Maintenance de logiciel « Gérard » pour la Police Municipale	80,00 €

➤ **Demande de subvention auprès du CG38 pour l'élaboration du PLU.** Le droit des sols sur la commune de Brié-et-Angonnes est régi par un POS, approuvé le 14 avril 2000. Les objectifs et priorités affichés dans le document ne correspondent plus aux besoins en matière d'urbanisme et de développement du territoire communal. Le POS nécessite d'être révisé. Nous avons pris contact avec l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise (AURG) en vue d'identifier au préalable les étapes nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de recenser les modalités de leur intervention. En charge de la réalisation et du suivi de programmes d'études de développement urbain tant pour la collectivité que pour la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dont Brié-et-Angonnes est membre, l'Agence est à même de nous accompagner dans cette procédure. Au regard des besoins communaux, une première proposition financière des missions a été établie et s'élève à 60.800 euros TTC. La dépense globale liée au dossier quant à elle est estimée à 70.000 euros TTC. Les objectifs communaux du PLU ainsi que les modalités de concertation envisagées sont à définir. Dans le cadre de ce programme partenarial, la collectivité mettrait en œuvre en 2012 une procédure de révision du POS en PLU pour 2015. Le projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la part du Conseil Général de l'Isère au titre de la dotation territoriale. Le Maire propose d'inscrire la collectivité et de présenter une demande de subvention qui sera étudiée à la prochaine conférence du Territoire de l'Agglomération grenobloise.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Demande de subvention auprès du SEDI pour la pose anticipée de fourreaux électriques.** Dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur de Brié-Bas le long de la RD5, le réseau de distribution publique d'électricité sera enfoui. Ces travaux, estimés à 60.000 euros HT, ne pourront pas être réalisés par le SEDI, le syndicat ne les ayant pas retenus au titre de l'année budgétaire 2012. La collectivité réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de génie civil qui seront confiés au cabinet d'études ARTELIA (ex SOGREAH). Le montant de l'aide prévisionnelle du SEDI est plafonnée à 10.000 euros.

Vote: avis favorable à la majorité

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la crèche halte garderie.** Le Maire fait le point sur la situation financière de la crèche Halte Garderie « Les Canailoux », gérée par une association parentale. Depuis 2009, la structure est déficitaire : 11.683 euros en 2009, 10.494 euros en 2010 et 20.427 euros prévisionnels pour 2011. Le contexte financier actuel s'explique par le fait que la CAF et l'État ont baissé le montant de leurs aides au niveau des contrats de travail et que le paiement de la prestation due par les parents est calculé par heures et non plus par journée. Par ailleurs, le Conseil Général de l'Isère a divisé sa subvention par moitié. La nouvelle convention collective entraîne également une augmentation des charges de personnel. Le bureau de l'association est très dynamique et essaie de trouver des solutions pour faire rentrer des recettes complémentaires. Ainsi, les actions lancées en 2011 ont rapporté 5.340 euros. Compte tenu du déficit enregistré en 2011, l'Association s'est trouvée à court de trésorerie en janvier 2012. En raison de l'urgence, la commune d'Herbeys par délibération de son Conseil Municipal du 24/01/2012 a versé pour compte commun 8.000 euros. Il nous appartient de lui rembourser 4.000 euros et de prévoir dans notre budget un versement complémentaire due concurrence de la perte comptable enregistrée en 2011, soit une participation financière de l'ordre de 6.000 euros. Le dossier de transfert de la compétence des crèches et haltes garderies des communes vers le Sud Grenoblois devrait aboutir au 01/07/2012. La reprise se fera sur la base des chiffres au 31/12/2011, ce qui veut dire que les dépenses actuelles (subvention, charges de fonctionnement) seront prises en compte de façon pérenne par les deux communes. La comparaison des chiffres (surface disponible, personnes employées, places possibles,

budgets) indiquent que « Les Canailloux » sont bien gérées par rapport aux autres crèches haltes garderies du Sud Grenoblois.

Le dossier de transfert de la compétence des crèches et haltes garderies des communes vers le Sud Grenoblois est une première étape, en attendant la perspective de la mise œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Prise en charge financière partielle de l'achat d'un logiciel pour la halte garderie.** Compte tenu de la vétusté du logiciel informatique de la crèche et de la situation financière, les deux collectivités prendront en charge son renouvellement, selon devis d'un montant de 1.746,14 euros TTC. Dès l'installation de cet équipement, la crèche adressera une facture acquittée aux deux communes. La collectivité comprendra le montant de 874 euros dans le versement de sa subvention en avril prochain, après le vote du budget primitif.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Participation 2011 de la commune d'Herbeys aux frais de fonctionnement de la crèche halte garderie.** La collectivité comptabilise la totalité des charges locatives de la crèche halte garderie « Les Canailloux», comprenant entre autres les dépenses de chauffage, d'électricité, de consommation d'eau,... Les comptes de la collectivité mentionnent un montant de 3.598,90 euros au 31/12/2011. Conformément à la convention, il est proposé de répartir entre les deux collectivités à part égale cette charge, à hauteur de 1.750,50 euros pour Herbeys.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Convention de paiement pour l'achat de deux appartements dans l'ensemble immobilier Bouchain.** Conformément à la délibération du 19/12/2011, il est proposé de confirmer au promoteur de l'opération immobilière « Bouchain » l'acquisition de deux logements, un de type T1 d'une surface de 35 m², et un de type T2 de 48,65 m², avec deux garages, destinés à la location. Le prix global est de 260.000 euros TTC, les frais d'acte restant à la charge de la collectivité. Maître Delphine Ferrieux, notaire à Vizille, sera chargée de la régularisation notariale. Le contrat a été proposé avec 10 paiements échelonnés de la réservation à la livraison. Après négociation, le Maire a obtenu que le paiement soit échelonné en trois échéances, selon les modalités suivantes : 35% à l'achèvement des fondations, 35% lors de la mise hors d'eau et 30% à la mise à disposition. Aucun dépôt de garantie ne sera versé.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Participation de raccordement à l'assainissement.** Depuis 1990, date de la mise en place du réseau d'assainissement collectif, il est convenu que la commune exécuterait d'office les parties de branchement situées sous la voie publique pour les immeubles édifiés antérieurement à la mise en place du collecteur d'assainissement, installerait un tabouret, et qu'elle se ferait rembourser une partie de la dépense, en application de l'article L.34 du Code de La Santé Publique.

En fonction du coût prévisionnel des travaux de Brié-Bas et du montant pratiqué par d'autres collectivités, la commission des travaux réunie le 16/01/2012 propose de fixer le montant de la participation pour les constructions existantes à 3.000 euros, payable en trois annuités égales, la première annuité étant due dès la réception des travaux. Il est évoqué la possibilité d'étendre la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), instaurée par

délibération du 23/10/2007, aux établissements recevant du publics. Ce point fera l'objet d'un prochain examen par l'assemblée.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Achat de terrains agricoles.** En tant qu'acteur principal de l'aménagement du territoire, la collectivité développe des actions dans le domaine de la préservation du foncier (acquisition de terres agricoles, sauvegarde du site naturel des Longs) et de l'urbanisme (densification des zones urbaines, construction de logements collectifs et sociaux). Ces enjeux sont inscrits dans l'actuel POS. L'action foncière qui consiste à acheter des terres constitue une première étape de la politique communale en faveur du maintien économique de l'agriculture. Le Maire propose d'acquérir des terres agricoles et cultivables dans les secteurs des Longs et de Champ Privé, d'une surface globale de 25.231 m² environ, proposées par Madame Pierrette Borel et sa fille Marie-France Tisserand. Il s'agit de terrains qui seront affectés à l'agriculture tant dans le POS actuel que dans le futur PLU. En tenant compte de la valeur affectée à cette nature de propriété, des prix pratiqués pour de telles cessions sous le contrôle de la SAFER, et compte tenu de l'aide constructive que cette famille a apporté dans la mise en œuvre du lotissement de Champ Privé, il est envisagé un rachat sur la base d'un euro/m², soit une valeur nette de 25.231 euros, les frais liés à cette opération restant à la charge de la collectivité. Maître Ferrieux, notaire à Vizille, sera chargée de la régularisation.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Désignation d'un avocat pour la défense de nos intérêts dans le cadre de la procédure intentée par la copropriété du lotissement du Petit Vallon et des quatre propriétaires.** Par requête enregistrée au Greffe le 05/01/2012, le syndicat des copropriétaires du lotissement, ainsi que les quatre propriétaires, ont saisi le juge des Référé du Tribunal Administratif de Grenoble d'une demande d'expertise technique des travaux d'aménagement et des équipements de voirie du lotissement, réalisés sous la surveillance du maître d'œuvre Christian Rouvidant pour le compte de la collectivité, maître d'ouvrage du projet. Nous proposons de missionner l'avocat Maître Laurent Favet du cabinet GESICA pour la défense des intérêts de la collectivité dans cette procédure. L'objectif poursuivi par les riverains est d'obtenir une expertise judiciaire sur les risques de dégradation de la chaussée et d'obtenir le cas échéant des travaux de consolidation le long du ruisseau.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Désignation d'un notaire pour reprise par acte notarié de la convention de passage d'une canalisation d'assainissement au Chuset.** Par délibération en date du 30/05/2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'entreprendre des travaux sur la conduite d'assainissement collectif provisoire du lotissement du Petit Vallon, sous réserve d'un accord conclu avec les propriétaires du terrain devant accueillir la servitude de passage du collecteur définitif. Après dix-huit mois de négociation, la convention a été signée le 02/02/2012. Il est proposé de désigner le notaire Maître Delphine Ferrieux pour la régularisation notariale du document, signé sous sein privé.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Demande de désaffectation des anciens locaux scolaires du Barlatier et de Tavernolles.** Par délibération du 01/03/2011, en concertation avec l'Inspection Académique, le Conseil Municipal a approuvé la fusion administrative des deux écoles de la commune

dans le cadre du regroupement. Les bâtiments ne sont plus utilisés par les écoles élémentaires depuis la dernière rentrée scolaire de septembre 2011. En conséquence, l'assemblée demande leur déclassement du domaine public municipal affecté au service public des écoles. Pour mémoire, les locaux de Tavernolles ont été mis à la disposition du Sud Grenoblois, pour une durée de trois ans, en vue d'accueillir le RAM. Ceux du Barlatier seront transformés en maison des associations. Quant aux appartements de fonction, ils sont loués à des particuliers. Conformément à la circulaire préfectorale n° 2012-01 du 26/01/2012, les services de l'Inspection académique seront consultés dans ce sens.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Convention de prêt à usage individuel de matériel informatique appartenant à l'État au profit d'un enfant scolarisé sur la commune.** La collectivité est signataire d'une convention entre l'État et la famille de l'enfant Max NERI, pour la mise à disposition gratuite de matériel informatique et pédagogique pour la durée de l'année scolaire. Ce conventionnement n'engage pas la collectivité sur le plan financier et juridique.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Création d'un jardin du souvenir au cimetière des Broux.** La commission des travaux du 16/01/2011 propose de réserver le dernier emplacement non utilisé dans l'ancien cimetière des Broux pour créer un jardin du souvenir, dédié à la dispersion des cendres. Son usage est gratuit, puisqu'il est l'équivalent du terrain commun dans le régime de l'inhumation. En revanche, il faut en demander l'autorisation en mairie. Renseignements pris, il est préconisé d'installer à proximité immédiate une stèle ou un monument du souvenir permettant de graver les épitaphes des défunts dont les cendres ont été dispersées. Il est également à prévoir une table de cérémonie permettant le dépôt momentané de l'urne lors d'un dernier regroupement des proches du défunt avant dispersion de ses cendres ou dépôt de l'urne au columbarium.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Projet du SCoT.** Le 19 décembre 2011, trois ans après le lancement des travaux, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté. La Communauté de Communes du Sud Grenoblois a été saisie du projet conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme. Dans un délai de trois mois, le Sud Grenoblois, en tant que personne publique associée, doit émettre son avis. Une délibération sera proposée en ce sens le 23/02/2012 lors du conseil communautaire. Il appartient également à la collectivité d'acter par délibération les modifications qu'elles souhaitent y apporter. En l'occurrence les documents ne reprennent pas certaines caractéristiques ou atouts propres à Brié-et-Angonnes. On a relevé notamment les points suivants :

- * le Plateau de Champagnier, classé poumon vert de l'agglomération grenobloise dans le précédent schéma, n'est pas mentionné en tant que tel ;
- * la collectivité n'est pas concernée par aucune ligne de transport en commun en direction de l'agglomération grenobloise, principal bassin de vie de la population ;
- * la diversité des offres commerciales et médicales n'a pas été suffisamment développée, alors que Brié-et-Angonnes est classée comme pôle d'appui ;
- * au niveau de l'habitat, il est prévu un quota de 11 logements par an. Cette disposition nous posera des problèmes en matière de construction de logements collectifs et de ce fait de logements sociaux.

Nous établirons la délibération en insistant particulièrement sur l'aspect transports et habitat.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Indemnité Spéciale de Fonction du policier municipal.** Par délibération en date du 18/11/2008, l'assemblée municipale avait attribué au policier municipal une indemnité spéciale de fonction de policier municipal. Cette indemnité comprenait un crédit forfaitaire de 200 heures supplémentaires de travail à effectuer et à justifier par l'agent pendant l'année en dehors de ses horaires habituels. Le fait de prévoir une telle modulation de l'attribution de l'indemnité est contraire à l'esprit de la Loi. Il est proposé de supprimer cette clause. Le Maire précise par ailleurs que les heures supplémentaires effectuées par l'agent peuvent faire l'objet de récupération.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Application du régime forestier à quatre parcelles de bois communales à Montavie.** Le Régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier", confié à l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du régime forestier aux côtés de la collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de soumettre des parcelles de bois de Montavie au régime forestier en vue d'un reboisement. Cette action pourrait être proposée par exemple aux chasseurs ou aux enfants scolarisés de la commune, dans le cadre d'une action pédagogique. Sont concernées les parcelles 78,79, 49 et 67 de la section AA, d'une surface globale de 3.855 m² environ.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Honoraires du cabinet ARTELIA pour les travaux d'assainissement de Brié-Bas.** Il est proposé de confier au cabinet ARTELIA une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et de réseaux en coordination avec les travaux d'assainissement pour lesquels l'agence de Grenoble a déjà un contrat de maîtrise d'œuvre globale. La prestation supplémentaire s'élève à 13.305,60 euros HT. Afin de rattacher ce nouveau contrat au marché de base, le Conseil prend connaissance du changement de nom du cabinet SOGREAH Consultant SAS en ARTELIA Ville de Transport SAS.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Honoraires du cabinet Alp'Etudes pour les travaux d'aménagement de la sécurisation des Angonnes.** Le marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme (aménagements du virage de la chapelle et d'un plateau traversant pour sécuriser les transports scolaires) et la tranche conditionnelle (continuité piétonne entre les deux aménagements) est fixé à 14.800 euros HT. Les travaux sont prévus en 2012. Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Point sur les droits d'eau.** En compensation du passage du réseau d'eau potable sur leur propriété ou de cession de sources, certains consommateurs d'eau du réseau communal ont bénéficié en 1904 d'un droit de gratuité. Renseignements pris auprès d'une juriste, il apparaît que selon l'article L2122-12-1 du CGCT, «...toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. Les collectivités mentionnées à l'article L2122-12 sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire... » (loi n°

2006-1772 du 30 décembre 2006). A la lecture de la délibération du Conseil Municipal du 08/12/1904, concédant à l'époque un droit d'eau, il apparaît que la tarification préférentielle serait la compensation de la servitude consentie par le propriétaire à la commune pour le passage d'une canalisation publique d'eau potable. Cette tarification préférentielle n'est plus légale, en vertu de l'article du CGCT précité. Nous constatons donc aujourd'hui une inégalité de traitement des usagers. Avant d'engager une négociation avec les propriétaires concernés ou une procédure administrative en la matière, il est décidé de procéder à une recherche de l'ensemble des bénéficiaires et des ayants droits concernés, de comptabiliser le nombre de m3 d'eau non vendu et d'approfondir le cadre réglementaire sur le sujet. La délibération est retirée de l'ordre du jour.

➤ **Avenant au règlement d'assainissement communal.** Une modification est apportée à l'article 4 du chapitre I du document validé le 28/03/2011, concernant la définition technique du branchement au collecteur des eaux usées par le pétitionnaire. A compter de ce jour, le particulier n'est plus autorisé à intervenir directement sur le réseau communal.

Vote: avis favorable à l'unanimité

➤ **Questions diverses.**

* Par courrier en date du 16/02/2012, l'Inspection académique de l'Isère nous informe du retrait d'un poste en élémentaire, entraînant la fermeture d'une classe à l'école primaire du Barlatier, pour la rentrée scolaire 2012/2013. Ce positionnement avait fait l'objet d'une mise au point écrite de la part du Maire le 08/02/2012, lors de l'annonce de l'étude engagée. Compte tenu de la baisse des effectifs scolaires sur la présente année, cette décision était plus ou moins attendue.

Affiché en mairie le 01/03/2012.

Le Maire,
Robert MEYER

